

## Commune D'ORVAULT

### DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

### ARRONDISSEMENT

NANTES

### CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

29 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du vingt-deux mars deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, , Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Francis WETTA, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, Mme Cyriane FOUQUET-HENRI

**Absents ayant donné pouvoir** :

M. Guillaume GUÉRINEAU	donne procuration à M. le Maire
M. Stéphane KERMARREC	donne procuration à M. Lionel AUDION
Mme Léa BESSIN	donne procuration à M. Christophe ANGOMARD
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à Mme Françoise NOBLET
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à M. Jean-Jacques DERRIEN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **31. Origami – Ecole des musiques : dispositions tarifaires exceptionnelles pour l'année scolaire 2020-2021, dans le contexte de la crise sanitaire en cours**

#### ***Madame CHABIRAND rapporte :***

La crise sanitaire a bouleversé de nombreux secteurs d'activité, en particulier celui de la culture, et au sein de celui-ci les pratiques et enseignements artistiques.

Les écoles de musiques sont concernées au premier chef :

- De septembre à fin octobre, les cours ont pu se dérouler normalement, mais les pratiques collectives, les concerts et les auditions d'élèves ont été réduits, contraints, voire n'ont pu se tenir
- Le reconfinement du 29 octobre a entraîné la fermeture totale des établissements, permettant seulement des cours en distanciel. Cette situation a duré jusqu'au mercredi 16 décembre, date à laquelle les conservatoires et écoles de musique ont été à nouveau autorisés à dispenser des cours en présentiel, mais pour les mineurs uniquement
- Donc, depuis le 29 octobre, tous les ensembles (chœurs, orchestre, ateliers collectifs...) sont à l'arrêt, ainsi que les représentations d'élèves devant un public
- Pour les adultes, les cours n'ont plus lieu qu'en distanciel depuis le 29 octobre
- Cette situation prolonge celle du premier confinement, qui avait déjà fait craindre un fort impact sur les réinscriptions pour l'année scolaire 2020-2021.

Compte-tenu de cette réalité, tous les établissements d'enseignement artistique sont contraints de revoir leur politique tarifaire pour l'année scolaire en cours. L'enjeu est double :

1. Rembourser ou ne pas facturer une prestation de service si elle n'a pas eu lieu, ou revoir le tarif à la baisse si elle a eu lieu dans des conditions fortement dégradées
2. Anticiper un réflexe de méfiance et de prudence, voire des réactions de mécontentement, qui auraient pour conséquence de réduire sensiblement le niveau des réinscriptions pour l'année scolaire 2021-2022, avec à la clé un impact possiblement durable sur les recettes.

L'école des musiques d'Orvault n'échappe pas à cette situation. L'équipe enseignante s'est globalement mobilisée pour maintenir au maximum ses enseignements en distanciel, mais le résultat est très contrasté, selon l'aisance des professeurs et/ou des élèves avec les outils numériques, selon l'âge et le niveau des élèves, selon l'ergonomie propre à chaque instrument, etc.

Toutes les pratiques collectives sont à l'arrêt depuis le 29 octobre, et les quelques semaines précédentes, elles se tenaient en mode fortement dégradé.

La suite de l'année scolaire n'offre aucune visibilité sur la sortie de crise. Il est vraisemblable qu'un certain nombre d'activités pourront reprendre selon des dispositifs contraints, sans que l'on puisse à ce jour anticiper sur la date, les activités permises et les modalités de reprise.

Dans ces conditions, et pour ne pas prendre le risque de dissuader trop d'élèves de se réinscrire la saison prochaine, il est proposé :

- Pour l'année scolaire 2020-2021, de rembourser ou de ne pas facturer les cours manqués, au-delà de la carence de 3 cours prévue dans les cas habituels (absence prolongée d'un professeur, principalement).
- Pour les élèves ayant pu suivre les cours en distanciel, de pratiquer un abattement de 20 % sur la redevance pour leur réinscription au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Enfin, l'enseignement en distanciel n'a pas convenu à quelques élèves, qui se sont découragés jusqu'à vouloir renoncer définitivement à leur apprentissage. En

principe, l'engagement initial vaut pour l'année, mais compte-tenu des circonstances et, parfois, du désarroi des parents qui se reprochent de ne pas avoir su accompagner leur enfant au-delà du cours, il est proposé que les élèves concernés puissent, à titre exceptionnel cette année, ne pas devoir s'acquitter ou être remboursés de la redevance due au-delà de leur date de démission (2 élèves concernés : Eva Berthier et Robin Chérence, la liste peut évoluer si la pandémie perdure). Ces situations seront étudiées au cas par cas, sur entretien entre les parents et/ou élèves concernés et la directrice de l'école des musiques.

Un courrier sera adressé à tous les élèves ou à leurs parents pour leur expliquer la décision du Conseil municipal. Ce courrier laissera aux élèves ou parents d'élèves qui le souhaitent la faculté de ne pas demander ces remises tarifaires par solidarité avec la Ville, dans la mesure où, même en situation ordinaire, les recettes de la redevance sont loin de couvrir le coût de fonctionnement réel de l'école des musiques.

### **DECISION**

Sur proposition de la commission Culture, Sports et Coopération Internationale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de remboursement ou non-facturation de la redevance due au titre de l'inscription à l'école des musiques pour 2021 telles que décrites dans l'exposé ci-dessus
- **APPROUVE** la proposition de pratiquer un abattement de 20 % sur la réinscription pour l'année scolaire 2021-2022, au bénéfice des élèves ayant pu suivre leurs cours en distanciel au cours de l'année scolaire 2020-2021, dans le contexte des restrictions imposées par la crise sanitaire.
- **PREND ACTE** de la liste des élèves concernés par la mise en œuvre de ces dispositions.

Rendu exécutoire  
Par télétransmission en  
Préfecture le : 31 MARS 2021  
Et par publication le : 31 MARS 2021

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 30 mars 2021

**Pour le Maire**  
**Le Directeur général**



**Jean-François MAISONNEUVE**

